

Si vous décidez de donner suite à une contestation, veuillez lire les instructions suivantes avant de remplir le *Formulaire de contestation (compte de l'employeur)*. Cela nous aidera à statuer sur votre contestation et permettra d'éviter tout retard.

Vous envisagez une contestation?

- **Examinez le dossier de l'entreprise** (s'il y a lieu) afin de vous assurer de comprendre les motifs de la ou des décisions rendues.
- Clarifiez tout renseignement auprès de la personne décideuse de la WSIB **avant** de remplir le formulaire de contestation.
- Consultez les politiques pertinentes de la WSIB et(ou) le *Manuel de la classification des employeurs*, s'il y a lieu, à wsib.ca/fr/politiques.

AVIS IMPORTANT

- Vous avez déjà respecté le délai de contestation.
- Il n'y a aucun délai à respecter pour nous retourner le formulaire de contestation.
- La raison la plus courante d'une modification de décision est la réception de nouveaux renseignements.
- Veuillez nous envoyer tout nouveau renseignement susceptible de modifier notre décision avec le formulaire de contestation dûment rempli.

Représentation

- Vous pouvez vous représenter vous-même ou demander à une personne de votre choix de le faire.
- Le **Bureau des conseillers des employeurs** conseille les entreprises sur les questions relatives à la WSIB et fournit gratuitement des services de représentation aux petites et moyennes entreprises. Vous pouvez joindre le Bureau des conseillers des employeurs au 1-800-387-0774 ou à askOEA@ontario.ca.

Rôle de la personne décideuse

- Après réception du formulaire de contestation dûment rempli, la personne décideuse examine tous les nouveaux renseignements et réexamine la ou les décisions.
- Elle communique rapidement toutes les délibérations.
- Si la partie contestatrice n'est pas satisfaite du résultat du réexamen, nous transmettons le dossier à la Division des services d'appel. Nous vous tiendrons au courant si cela se produit.

Rôle de la Division des services d'appel

- La Division des services d'appel offre un processus de contestation à un seul palier faisant appel à diverses méthodes de règlement des questions en litige.
- Si nous transmettons la contestation à la Division des services d'appel, une personne commissaire aux appels communiquera avec vous pour discuter des méthodes de règlement.
- La décision d'une personne commissaire aux appels constitue la décision finale de la WSIB. Elle ne peut faire l'objet d'une contestation qu'auprès du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, qui est un organisme indépendant.
- Pour en savoir plus sur le processus de contestation, veuillez lire le document *Pratiques et procédures de la Division des services d'appel*, à wsib.ca/fr/contestations.

Envoyez un courriel à accessibilite@wsib.on.ca si vous avez besoin d'un autre format ou d'adaptations.

Nouveaux renseignements

Existe-t-il de nouveaux renseignements que nous n'avons pas pris en compte au moment de rendre la décision initiale?	Oui Non	Si « Oui », joignez ces renseignements au présent formulaire.
--	------------	--

Quels résultats espérez-vous obtenir de ce processus?

Représentation

Pour en savoir plus sur l'aide disponible, veuillez consulter la feuille d'instructions.

Veuillez sélectionner tous les éléments qui s'appliquent :

- Je me représenterai moi-même dans le cadre du processus de contestation.
- Je demande une copie du dossier de mon entreprise.
- Je suis à la recherche d'une personne pour me représenter.
- Je dispose d'une personne pour me représenter dans le cadre du processus de contestation.

Si vous disposez d'une personne pour vous représenter, un formulaire [Autorisation d'accès aux renseignements concernant le compte de l'entreprise dûment signé](#) doit figurer au dossier de l'entreprise. Vous devez joindre un formulaire *Autorisation d'accès aux renseignements concernant le compte de l'entreprise* dûment signé au présent formulaire s'il ne figure pas à votre dossier et que vous disposez d'une personne représentante dans le cadre du processus de contestation.

Nom de la personne représentante		Organisme	
Adresse	Ville	Numéro de téléphone	Adresse électronique

Signature

Signature	Date (jj/mmm/aaaa)
Nom complet	Titre

Cochez cette case si vous remplissez et soumettez ce formulaire par voie électronique. Cela constitue votre signature. Vous devez indiquer votre nom et la date ci-dessus.

Veuillez retourner le présent formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :
comptesdesemployeurs@wsib.on.ca.

OU

Commission de la sécurité professionnelle
 et de l'assurance contre les accidents du travail
 200, rue Front Ouest
 Toronto ON M5V 3J1